

Halte aux abus et au chaos dans le secteur de l'asile



**Document de fond
de l'Union démocratique du centre (UDC)**

Berne, septembre 2011

Table des matières

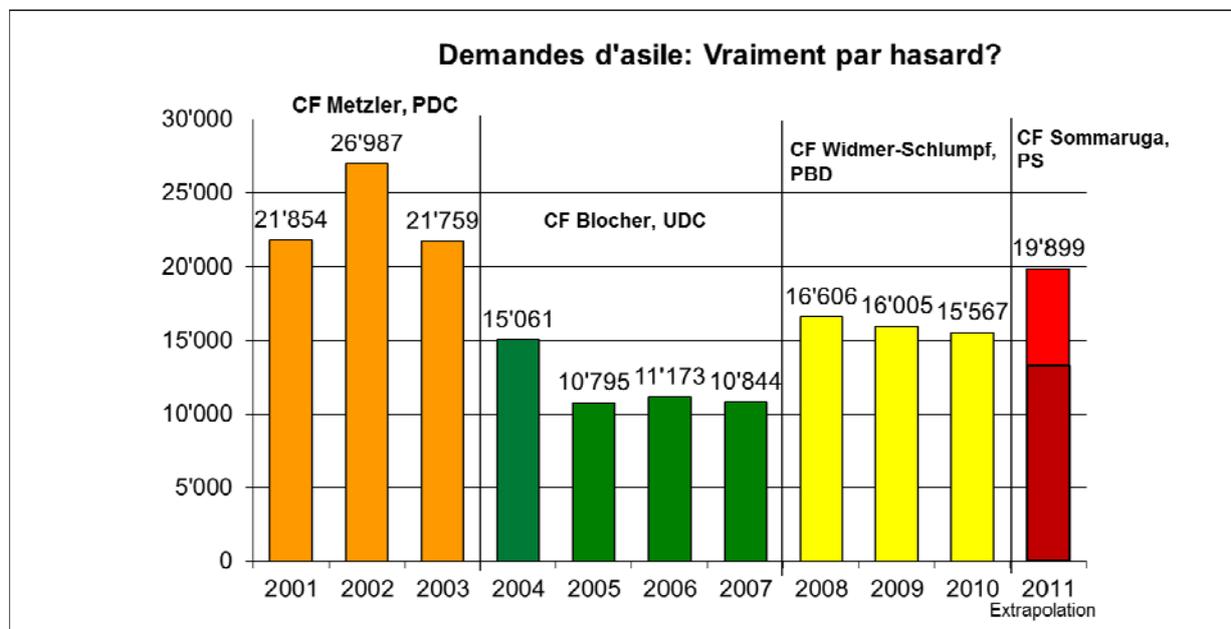
Résumé de la situation initiale.....	3
1. Développement intolérable du nombre de demandes d'asile.....	4
2. Pays problématiques.....	5
2.1. Erythrée.....	5
2.2. Serbie/Kosovo.....	5
2.3. Nigéria.....	5
3. Explosion des coûts de l'asile.....	6
4. Constante augmentation des effectifs.....	7
5. L'accord de Dublin ne vaut plus rien.....	9
6. Les effets négatifs de la situation en Afrique du Nord.....	10
7. Il faut davantage d'accords de réadmission.....	11
8. Le Conseil des Etats fait traîner la révision de la loi sur l'asile.	12
8.1. Etat des délibérations.....	12
8.2. L'évaluation de la situation par l'UDC.....	13
9. Chaos à l'Office fédéral de la migration.....	14
10. Applications différentes dans les cantons.....	14
11. Les exigences de l'UDC.....	15

Résumé de la situation initiale

- Le nombre de demandes d'asile a brusquement augmenté après l'entrée en fonction d'Eveline Widmer-Schlumpf à la tête du Département fédéral de justice et police DFJP. Ce développement s'est poursuivi avec la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga, si bien que le nombre de demandes atteindra probablement 20 000 par an. Ainsi, ce nombre aura doublé depuis le départ de Christoph Blocher. Ces chiffres montrent bien que les bandes criminelles de passeurs réagissent très vite aux signaux émis par les ministres en place.
- Les pays suivants posent surtout des problèmes dans le domaine de l'asile: Erythrée, Serbie/Kosovo, Tunisie et Nigéria.
- L'accord de Dublin n'a plus aucune valeur car l'Italie et la Grèce l'ont rompu.
- La nouvelle vague de requérants d'asile d'Afrique apporte de la criminalité et de la violence dans notre pays. Il ne se passe guère un jour sans information sur des incidents à ce niveau. Il faut enfin agir sévèrement. Le manque de rigueur en termes de renvois a eu pour effet une nouvelle explosion des demandes d'asile en provenance du Nigéria en juillet 2011. La pratique laxiste d'une autorité est très rapidement connue dans les pays d'origine des requérants.
- Le nombre croissant de migrants économiques doit être stoppé directement à la frontière. Pour cela, les frontières nationales doivent à nouveau être protégées.
- Le nombre d'accords passés entre la Suisse et les pays d'origine des requérants est beaucoup trop faible, notamment avec les pays d'où provient un nombre particulièrement élevé de demandes infondées.
- Depuis deux ans, le Conseil des Etats dominé par le PDC et le PRD fait traîner la révision de la loi sur l'asile et cette attitude réjouit la conseillère fédérale socialiste Simonetta Sommaruga. Cela lui permet de cacher son incompétence manifeste et aussi celle de l'office fédéral concerné. La facture doit comme de coutume être réglée par les contribuables: hausse des coûts de 21,6% depuis 2007, +139 000 000 de francs
- Les propositions de réforme de la conseillère fédérale Sommaruga ne sont pas réalistes et passent à côté de l'objectif visé.
- Il est urgent d'agir.

1. Développement intolérable du nombre de demandes d'asile

La statistique des demandes d'asile annuelles est inquiétante. Durant les années de fonction du conseiller fédéral Christoph Blocher, le nombre de demandes d'asile a massivement baissé grâce notamment à une pratique restrictive des autorités et la dissuasion des bandes de passeurs. Depuis l'éviction de Christoph Blocher, ces chiffres sont repartis à la hausse pour atteindre 16 000 demandes par an durant les trois premières années (+50%) et une nouvelle augmentation (+30%) s'annonce pour 2011.



L'évolution du nombre de demandes durant les premiers mois de 2011 est effrayante. **13 266 demandes ont été déposées jusqu'à la fin août.** Extrapolé jusqu'à la fin 2011, ce chiffre approchera de **20 000**. Ainsi, nous avons presque retrouvé le niveau élevé d'avant la période de Christoph Blocher. Ces chiffres font clairement comprendre que les bandes de passeurs s'adaptent facilement au changement du pouvoir en place dans les pays-cibles. Une politique d'asile dissuasive et restrictive agit très rapidement sur le nombre de demandes. Il faut aussi rappeler à ce propos qu'environ 80% des demandes sont refusées. Le taux d'abus est donc de 80%.

A ces demandes d'asile il faut ajouter les personnes qui entrent en Suisse grâce au **regroupement familial** accordé aux réfugiés et aux requérants admis provisoirement.

Cet afflux de personnes par la voie de l'asile et du regroupement familial pousse les cantons et les communes concernés à la limite de leurs possibilités logistiques et financières. Dans certaines communes, les locataires de logements communaux ont été envoyés à la rue pour faire de la place aux requérants d'asile.

2. Problèmes avec les pays d'origine

2.1. Erythrée

La décision fatale de la commission de recours en matière d'asile de décembre 2005 d'accorder l'asile aux objecteurs de conscience érythréens a eu un effet manifeste sur la statistique d'asile. La Suisse est le seul pays d'Europe à pratiquer de la sorte et les chiffres s'en ressentent. En 2006 déjà, l'Erythrée était en deuxième place avec 1207 demandes derrière la Serbie (en 2005, on ne comptait que 181 demandes d'origine érythréenne). En 2007 et 2008, l'Erythrée était en première place des pays de provenance avec un taux de reconnaissance toujours excessivement élevé. En 2009 et 2010, la Suisse recevait toujours plus de 1700 demandes d'asile d'Erythréens et **en 2011 le nombre de demandes a atteint 2291 à la fin août**. De nombreux Erythréens entrent de surcroît en Suisse par le biais du regroupement familial qui leur est accordé presque sans limite et sans contrôle. L'explosion du nombre de demandes d'asile érythréennes se dessinait déjà durant la période de fonction du conseiller fédéral Christoph Blocher. Celui-ci avait alors en tant que chef du DFJP préparé des mesures avec l'intention de les mettre en vigueur par la voie d'urgence. Les deux conseillères fédérales, qui l'ont suivi dans cette fonction, ont constamment repoussé la solution de ce problème.

2.2. Serbie/Kosovo

Les demandes d'asile de Serbie et, puis la déclaration d'indépendance de ce pays, du Kosovo connaissent également un développement insatisfaisant. Jusqu'en 2006, la Serbie, pays pourtant déclaré sûr, était toujours en première position, puis elle a été dépassée en 2007 par l'Erythrée. A première vue, les demandes en provenance de Serbie semblent fortement baisser depuis 2008. Cette évolution s'explique en fait par la séparation du Kosovo. Si on ajoute les demandes émanant de ce nouvel Etat à celles de Serbie, cette région se place en quatrième position en 2008 et 2009, et même en troisième en 2010. Ce nombre élevé de demandes d'asile provenant de pays déclarés comme sûrs¹ en termes de persécution est proprement intolérable. Ces personnes doivent donc être immédiatement renvoyées.

2.3. Nigéria

Les demandes d'asile en provenance du Nigéria ont massivement augmenté en 2009 et 2010. Ces deux années, le Nigéria se classait au premier rang des pays d'origine des requérants d'asile. Bien que le taux de reconnaissance soit minime (0,1%), le voyage est payant pour bon nombre de ces personnes puisqu'elles peuvent participer au trafic de drogue suisse dominé par les Nigériens ou pratiquer de la petite criminalité². Il faut à tout prix empêcher que le bruit se répande au Nigéria qu'une demande d'asile en Suisse est une bonne affaire. Les renvois des Nigériens doivent être accélérés par tous les moyens possibles.

¹ Lesdits „Safe countries“, cf. [communiqué de presse du DFJP du 19.03.2009](#).

² Selon le directeur entre-temps licencié de l'Office fédéral de la migration, Alard du Bois-Reymond, les Nigériens viennent en Suisse pour faire des affaires et non pas pour obtenir l'asile. Les statistiques criminelles en témoignent.

3. Explosion des coûts de l'asile

En observant l'évolution des coûts de l'asile, on constate que le creux de la vague a été atteint durant la dernière année de fonction du conseiller fédéral Christoph Blocher (2007). La mise en vigueur le 1.1.2007 de la première partie de la révision partielle de la loi sur l'asile y a contribué. La mise en œuvre de la deuxième partie, notamment l'extension de la suppression de l'aide sociale, aurait dû faire baisser les coûts en 2008 également. Or, c'est le contraire qui est arrivé à cause de l'application laxiste de la loi sur l'asile révisée et, partant, l'augmentation constante du nombre de demandes d'asile. Depuis 2008, les coûts échappent à nouveau au contrôle. En comparaison avec 2007, ils ont augmenté de 139 000 000 de francs (+21,6%).

Contributions et dépenses ODM				Contributions/indemnités ODM			
2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	V 2011
<u>801</u> <u>millions</u>	<u>743</u> <u>millions</u>	<u>690</u> <u>millions</u>	<u>642</u> <u>millions</u>	<u>654</u> <u>millions</u>	<u>666</u> <u>millions</u>	<u>713</u> <u>millions</u>	<u>781</u> <u>millions</u>

Source: comptes et budgets (V) de la Confédération

Il existe encore bien d'autres coûts liés à l'asile en plus des charges affichés par l'ODM, soit par exemple au niveau des caisses-maladie, de la police, des tribunaux et des prisons, les frais d'entretien des requérants dans les cantons et les communes ainsi que les charges de la police, des services des réfugiés et des établissements pénitentiaires. Malheureusement il n'existe pas à ce jour une statistique complète de ces coûts.

La tradition humanitaire de la Suisse est de plus en plus abusée par une véritable industrie de l'asile. Un grand nombre de personnes vivent presque exclusivement du secteur de l'asile. L'organisation suisse d'aide aux réfugiés, par exemple, et d'autres œuvres d'entraide ont largement contribué à développer l'industrie de l'asile en Suisse. Et ce sont finalement les contribuables qui paient cette armée de travailleurs sociaux, assistants, thérapeutes, psychologues, traducteurs et juristes qui ne font rien d'autre que de gérer soigneusement le secteur de l'asile pour qu'il leur garantisse une base d'existence sûre. Ce procédé est scandaleux, mais il est finalement normal. **La branche de l'asile défend ses propres intérêts aux frais de la collectivité. Les vrais réfugiés ne sont pas son principal souci. Ces milieux sont bien plus intéressés à un nombre aussi grand que possible de faux réfugiés qui permettent à l'industrie de l'asile de croître.**

4. Nouvelle augmentation des effectifs

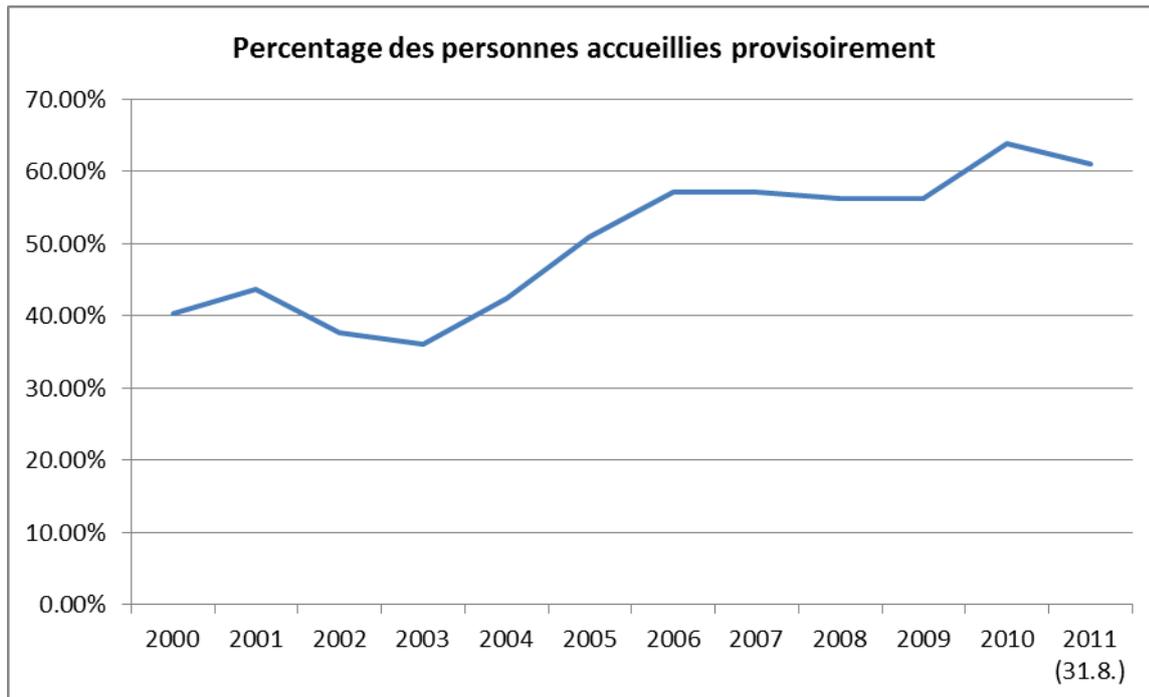
Le nombre de personnes engagées dans le processus d'asile a fortement baissé entre 2000 et 2011 grâce à la révision partielle de la loi sur l'asile. Il est cependant reparti à la hausse en 2011 en raison d'une pratique laxiste et de la lenteur des procédures.

Effectifs dans le processus de l'asile suisse 2001-2011			
Année	Personnes dans le processus d'asile	Personnes dans les procédures	Personnes admises provisoirement
2001	65'033	24'952	28'414
2002	66'226	28'107	24'946
2003	64'268	23'668	23'170
2004	54'761	17'297	23'227
2005	48'412	13'519	24'676
2006	45'149	11'393	25'776
2007	41'062	12'243	23'445
2008	40'794	17'163	22'958
2009	40'319	17'139	22'682
2010	36'788	12'915	23'471
2011 (31.8.)	38'360	14'472	23'440

Source: Office fédéral de la migration

La lenteur des procédures est un des grands problèmes du domaine de l'asile. Il n'est pas acceptable que la procédure concernant un requérant refusé dure actuellement environ 1400 jours, soit plus de 3½ ans. Cette durée s'explique par le nombre beaucoup trop élevé de moyens de demande et de recours donné aux requérants. Une industrie de l'asile florissante avec des avocats de gauche et des organisations gouvernementales gagnant fort bien leur vie s'est développée en Suisse. Lorsqu'une demande est refusée, elle est le plus souvent portée devant le Tribunal administratif fédéral. Mais même une décision négative des juges n'est souvent pas acceptée par les plaignants qui déposent tout simplement une nouvelle demande. Les **demandes multiples ou de reconsidération** permettent à des requérants de vivre des années durant en Suisse sans avoir le moindre droit à l'asile.

Les chiffres concernant les effectifs illustrent aussi la **problématique des personnes accueillies provisoirement**. Le nombre de personnes séjournant en Suisse sous ce titre a sensiblement augmenté ces dernières années. La notion "d'admission provisoire" ne correspond presque jamais à la réalité. Le plus souvent ces gens restent si longtemps en Suisse qu'ils finissent par obtenir un permis de séjour, voire la nationalité suisse.



Depuis 2010, plus de 60% des personnes entrées en Suisse par la voie de l'asile y vivent sous le titre de l'admission provisoire. La réalité est que ces personnes n'ont aucun droit de séjour parce que leur qualité de réfugié n'a pas été reconnue. Il faut donc immédiatement vérifier leur situation et les faire retourner dans leur pays. Le fait que plus de 4500 ressortissants des Balkans, donc de pays considérés comme sûrs, vivent aujourd'hui en Suisse grâce à l'admission provisoire est choquant.

Personnes admises provisoirement provenant d'Etats balkaniques sûrs		
Pays	Total	depuis plus de 7 ans
Albanie	21	17
Bosnie/Herz.	828	688
Kosovo	212	157
Kroatie	21	20
Macédoine (ex-Youg.)	129	68
Monténégro	21	18
Serbie	3241	2384
Total Balkans	4473	3352

Source: Office de la migration, état au 31.8.2011

Plus des deux tiers de ces personnes vivent donc depuis plus de sept ans en Suisse grâce à ce statut. Ils recevront sans doute bientôt leur permis d'établissement. Ces personnes doivent être immédiatement renvoyées dans leurs pays d'origine.

5. L'accord de Dublin ne vaut plus rien

En vertu de l'accord de Dublin, l'Etat européen dans lequel la première demande a été déposée doit se charger du cas. Près de la moitié des demandes actuelles tombent sous le coup de l'accord de Dublin. Cette proportion est même de 90% pour les demandes en provenance d'Afrique du Nord. Les chiffres concernant les demandes de transfert indiquent cependant que la règle de compétence est certes admise par les deux parties, mais que la reprise effective de ces requérants rencontre de gros problèmes:

Demandes déposées par la Suisse	12.12.08 – fin 2009	2010	2011 fin août
Demandes de reprise déposées	6041	5994	6527
Accord de l'Etat Dublin concerné	4590	5095	4036
Transferts effectifs	1904	2722	2191

La reprise effective fonctionne surtout mal avec l'Italie et la Grèce, deux pays-clés pour la Suisse dans cette affaire.

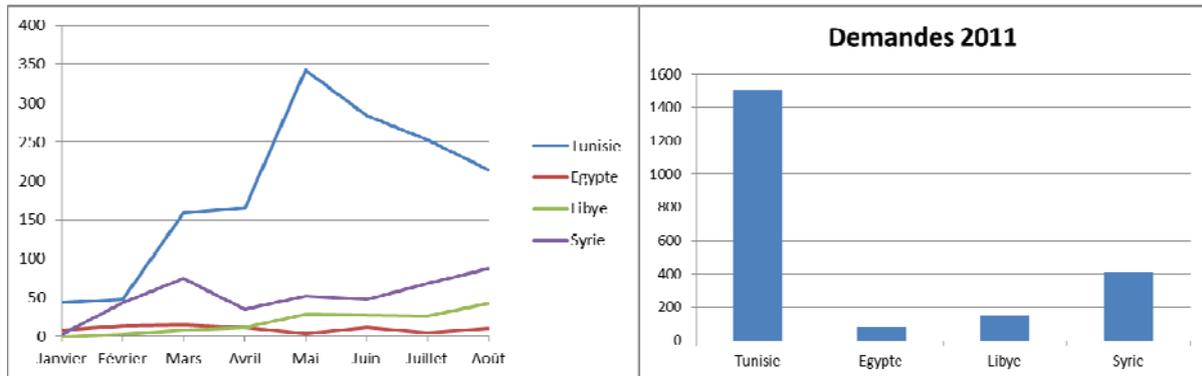
Italie: sur 2782 demandes faites en 2010, seuls 1368 ont pu être effectivement exécutées. Les reprises de requérants sont beaucoup plus compliquées et plus onéreuses qu'autrefois. La Suisse n'a le droit d'envoyer que 3 personnes au maximum par jour à l'aéroport de Rome et les autorités suisses admettent sans broncher cette restriction. Le gouvernement italien n'accepte pas les reprises directes à la frontière. L'Italie contourne par ailleurs l'accord de Dublin en omettant sciemment d'enregistrer de nombreux migrants en provenance d'Afrique du Nord et en les faisant transiter directement vers le nord. Ainsi, ce pays n'a pas l'obligation de se déclarer compétent pour ces personnes. L'Italie viole donc systématiquement l'accord de Dublin sans la moindre conséquence pour elle.

Grèce: le 26.1.2011 l'Office fédéral de la migration a annoncé qu'il renonçait temporairement à appliquer la procédure Dublin avec la Grèce. Cela signifie que la Suisse ne peut plus renvoyer de requérants d'asile en Grèce. Une fois de plus le système de Dublin est gravement troué.

Conclusion: les deux pays d'arrivée des requérants les plus importants pour la Suisse ne respectent plus l'accord de Dublin. Ainsi, une pièce-maîtresse de l'accord d'association a échoué. Ce dysfonctionnement est aggravé du fait que la Suisse n'a plus le droit de contrôler systématiquement ses frontières depuis qu'elle a signé l'accord de Schengen. Ainsi, les migrants provenant d'Afrique du Nord via l'Italie peuvent entrer en Suisse de manière quasi officielle pour y déposer une demande d'asile ou disparaître dans la nature.

6. Les effets négatifs de la situation en Afrique du Nord

Les demandes d'asile en provenance de Tunisie ont plus que décuplé entre février et mai 2011. Elles ont certes un peu reculé ces trois derniers mois, mais demeurent à un niveau élevé. Pendant ce temps, des demandes provenant de pays réellement en conflit comme la Libye ou la Syrie n'ont pas excessivement progressé.



Cette statistique prouve à l'évidence que ce sont en premiers lieu des Tunisiens à la recherche de travail et espérant une vie meilleure qui déposent ces demandes d'asile. Or, les réfugiés économiques n'ont pas droit à l'asile et doivent donc être renvoyés le plus rapidement possible. Il s'avère de surcroît que ces nouveaux immigrés tunisiens sont particulièrement récalcitrants et violents. Les médias rendent régulièrement compte d'incidents dans ce sens. L'autorité doit intervenir sévèrement contre ces individus et les requérants d'asile criminels doivent immédiatement quitter le pays.

Dans les mois à venir, la situation en Afrique du Nord causera sans doute encore un autre genre de problème. Les frontières n'étant plus contrôlées par les pays nord-africains, des **immigrants issus des régions subsahariennes** afflueront en Europe en passant par la Mer méditerranée. **Ce risque d'invasion** doit être immédiatement pallié avant que l'Europe ne soit envahie par des immigrants africains. Les Etats membres de Schengen doivent intercepter avec leurs marines les bateaux de migrants immédiatement après leur départ et les ramener sur la côte africaine. Voilà la seule manière d'empêcher ce flot migratoire et aussi les drames qui se produisent régulièrement avec ces bateaux surchargés.

La Suisse, de son côté, doit préparer un **plan d'urgence** pour faire face à une éventuelle invasion migratoire. Elle n'en a pas pour le moment.

7. Il faut davantage d'accords de réadmission

L'un des grands problèmes, qui se posent dans l'exécution des mesures de renvoi de requérants déboutés, est l'absence d'accords de réadmission avec les Etats de provenance.

L'Algérie est actuellement le seul pays africain dans lequel un accord de réadmission est officiellement en vigueur depuis 2007, mais le protocole d'exécution paraphé en 2009 n'est toujours pas signé, parce que les autorités algériennes n'ont pas accepté les dates proposées par la partie suisse. Le Conseil fédéral doit insister sur la signature de ce document – si nécessaire en menaçant de prendre des mesures de rétorsion comme, par exemple, la suppression de l'aide au développement (en 2010, l'Algérie a reçu 1,1 million de francs à ce titre de la Suisse).

Un accord a également été signé avec le **Nigéria** en 2003, mais il n'a jamais été ratifié. Bien que ce traité soit sporadiquement appliqué, le refus du Nigéria d'accepter ses propres ressortissants expulsés de force prouve l'existence d'un authentique problème à ce niveau. Là encore, le Conseil fédéral doit exiger la ratification du traité. Il ne suffit pas de signer un "memorandum of understanding" concernant un partenariat dans le domaine de la migration. Il faut un accord de réadmission officiel qui est ratifié et systématiquement appliqué par des deux parties.

Des accords ou ententes semblables ont été conclus avec d'autres pays comme le Bénin, la République démocratique du Congo, Guinée-Conakry et Sierra Leone, mais il ne s'agit pas de traités officiels de réadmission, si bien que les Etats concernés les appliquent à bien plaisir.

La Suisse n'a pas d'accord de réadmission officiel avec les principaux pays de provenance des requérants d'asile afin qu'elle puisse renvoyer systématiquement et rapidement les requérants abuseurs, voire criminels. Concrètement, le Conseil fédéral doit enfin conclure un tel traité avec les pays suivants: **Maroc, Angola, Guinée, Ghana, Ethiopie, Sierra Leone, Côte d'Ivoire, Niger, Mali, Iran, Népal, Pakistan, Yémen, Inde, Erythrée et les zones autonomes palestiniennes**. C'est aussi de ces pays que proviennent la plupart des délinquants et aussi longtemps qu'une expulsion par des mesures de contrainte de ces ressortissants n'est pas possible, ces individus continueront à se moquer de nous, de la police et des autorités. **La Confédération doit enfin s'activer à ce niveau en menaçant si nécessaire de prendre des mesures de rétorsion comme la suppression de l'aide au développement ou la suspension des relations diplomatiques.**

8. Le Conseil des Etats fait traîner la révision de la loi sur l'asile

La conseillère fédérale Eveline Widmer-Schlumpf, alors chef du DFJP, avait annoncé en décembre 2009 déjà son intention de modifier la loi sur l'asile pour, disait-elle, "remplacer le système compliqué des non-entrées en matière par une procédure matérielle rapide"³. Après avoir ouvert une procédure de consultation⁴, le Conseil fédéral a proposé notamment les modifications suivantes dans son projet du 26.06.10:

Art. 3, al. 3 (nouveau)

³Ne sont pas des réfugiés les personnes qui sont exposées à de sérieux préjudices ou craignent à juste titre de l'être au seul motif qu'elles ont refusé de servir ou déserté.

- ➔ Le Conseil fédéral entendait ainsi régler le problème des déserteurs érythréens. Il va de soi que cette disposition ne permettra pas d'empêcher que des Erythréens continuent d'encombrer le système suisse de l'asile en tant que personnes "admissibles provisoirement".

Cette révision charge en outre la Confédération de mettre en place des services de conseil pour les requérants d'asile. En contrepartie, la représentation des œuvres d'entraide aux auditions a été supprimée.

- ➔ Les deux modifications sont combattues par l'UDC, car, selon nos experts, la participation des œuvres d'entraide aux auditions a notamment pour effet de réduire le nombre de recours, parce que les accusations portées contre le tribunal sont d'emblée infirmées.
- ➔ Détail intéressant, dans son nouveau rapport le DFJP qualifie cette modification de "peu judicieuse" et recommande d'y renoncer.

Parmi les modifications utiles, on peut citer la réduction du délai de traitement, de décision et de plainte ainsi que le passage de nombreux cas-types de la décision de non-entrée en matière vers une décision matérielle définitive. Ces changements ne suffisent cependant pas. La procédure d'asile et de recours doit encore être accélérée.

Etat des délibérations

L'UDC a fait plusieurs propositions à la Commission des institutions politiques concernant les points mentionnés ci-dessus. Ces propositions déposées le 23 novembre par le conseiller aux Etats UDC Maximilian Reimann n'ont cependant pas encore été examinées, car la CIP-CE a reporté ses discussions jusqu'à la publication d'un rapport supplémentaire demandé au Conseil fédéral. Le gouvernement a été chargé de proposer des mesures permettant de réduire massivement la durée des procédures, mais en leur gardant leur caractère équitable. L'UDC avait à l'époque critiqué cette nouvelle interruption de l'examen parlementaire. La commission aurait parfaitement pu modifier directement la loi, ce qui aurait permis de gagner du temps.

Le rapport du DFJP a été présenté à la CIP-CE le 9 mai 2011. Il contient trois options d'intervention.

³ Cf. communiqué du DFJP du 17.12.2009.

⁴ L'UDC rejette ce projet parce que les délais de recours sont toujours trop longs et parce que la Confédération se charge d'instituer des services de conseil.

http://www.svp.ch/g3.cms/s_page/78180/s_name/vernehmlassungen/news_newsContractor_display_type/detail/news_id/1989/news_newsContractor_year/2010

L'option 1 vise à liquider la procédure ordinaire en quelques jours après une certaine durée de préparation. Pendant ce temps les requérants sont installés dans des centres d'accueil fédéraux. Les cas difficiles sont répartis entre les cantons comme jusqu'ici. Les requérants qui refusent de coopérer sont exclus des centres fédéraux et ne reçoivent plus d'aide sociale.

L'option 2 complète l'option 1 en ce sens que la Confédération serait compétente pour l'hébergement également durant des procédures étendues ainsi que pour l'exécution du renvoi. Ce projet a cependant de lourdes conséquences structurelles, financières et au niveau des équipements. Sa réalisation prendrait beaucoup de temps.

L'option 3 maintient en principe les structures actuelles, mais apporte quelques améliorations ponctuelles. La procédure de première instance serait accélérée et simplifiée, notamment par l'introduction d'une phase préparatoire, d'investigations médicales durant cette phase ainsi que de diverses mesures au niveau de la protection juridique.

La CIP-CE a décidé à l'unanimité de soutenir la première option. Pour réaliser cette proposition, la commission a décidé de diviser la révision en cours de la loi sur l'asile **en deux parties** qui seront traitées successivement. Elle a donc renvoyé au Conseil fédéral la partie de la révision pendante, qui concerne les délais de traitement des demandes d'asile et la protection juridique des requérants, en chargeant le gouvernement de préparer un nouveau projet répondant à l'option 1.

Le 23 septembre 2011, le Conseil fédéral a adopté un **message complémentaire** qui prévoit notamment une extension de la protection juridique pour les requérants d'asile ainsi qu'un contrôle de santé gratuit dans une phase de préparation avant la procédure proprement dite. Le Conseil fédéral ne veut cependant poursuivre la partie la plus importante de la révision de la loi sur l'asile qu'après une nouvelle procédure de consultation fin 2012. C'est dire que la Suisse ne s'attaquera à ces dysfonctionnements que dans cinq ou six ans – si elle le fait réellement.

8.1. Evaluation de la situation par de l'UDC

L'UDC critique en particulier la manière dont la CIP-CE et le Conseil fédéral font traîner ce projet. Les principaux éléments de la révision doivent être immédiatement mises en œuvre et non pas seulement dans plusieurs années. Mais sur le plan matériel aussi, les propositions du DFJP pour la restructuration du secteur de l'asile sont inutilisables. Même si certaines idées paraissent bonnes à première vue, leur réalisation sera difficile. La Confédération n'a même pas été capable de trouver des endroits pour l'installation provisoire des requérants d'asile. Comment espère-t-elle loger la totalité de l'effectif actuel de ces personnes? Il est presque impossible de trouver de nouveaux sites pour ce type d'installation et les oppositions compréhensibles de la population locale empêchent ou du moins retardent leur réalisation.

L'hypothèse, selon laquelle la majorité des demandes d'asile pourraient être traitées moyennant une procédure normale accélérée ne repose sur rien. Les avocats des requérants d'asile mettent en effet tout en œuvre pour offrir à leurs clients une procédure étendue. De surcroît, le projet du Conseil fédéral veut renforcer l'assistance juridique des requérants! La vitesse des procédures dépend de la force de loi des décisions. Pour les accélérer réellement, il faut restreindre les demandes multiples et demandes de reconsidération.

La restructuration envisagée provoquera l'émergence de structures parallèles et de doubles emplois, si bien que le secteur de l'asile coûtera encore plus cher. De plus, ce projet passe à côté du fond du problème qui se situe principalement au niveau de l'exécution, donc du renvoi. Pour le régler, il faut conclure aussi rapidement que possible des accords de réadmission avec les principaux pays de provenance.

Une rapide révision de la loi sur l'asile aurait permis de procéder immédiatement aux adaptations nécessaires. La responsable du DFJP s'est contentée de quelques annonces fanfaronnes pour le long terme au lieu de s'engager pour une solution rapide du problème – dont auraient d'ailleurs aussi profité les vrais réfugiés arrivés dans notre pays.

9. Le chaos à l'office fédéral de la migration

L'Office fédéral de la migration a été réorganisé en 2009/2010 sous la conduite de la conseillère fédérale Eveline Widmer-Schlumpf. Des collaborateurs anciens et efficaces ont été placés dans d'autres divisions, promus à d'autres postes ou dégradés. Des personnes sans expérience sont devenues leurs supérieurs. La conséquence de ces changements furent de nombreux départs plus ou moins volontaires et une perte massive de savoir-faire à l'ODM. La nouvelle organisation ne règle plus clairement les compétences dans divers domaines. Bref, le chaos est complet à l'ODM et l'application de la législation sur l'asile est négligée alors qu'elle répond à une nécessité urgente. Les cantons en font les frais pendant que les conseillères fédérales en place tentent de dissimuler leur incompétence et les grands désaccords internes par des changements personnels au niveau des cadres. La dernière victime de cette situation: Alard du Bois-Reymond, directeur de l'ODM.

Les dysfonctionnements à l'ODM ont finalement eu pour effet que la commission de gestion du Conseil national a décidé d'examiner en 2012 la réorganisation de l'ODM et, plus particulièrement, ses effets sur la situation du personnel.

10. Applications différentes dans les cantons

L'UDC est choquée par les différences existant entre cantons dans l'application de la législation sur l'asile approuvée par le peuple suisse. Alors que certains cantons utilisent rigoureusement les moyens légaux d'expulser les requérants déboutés, d'autres soutiennent les clandestins, les abuseurs criminels du droit d'asile et d'autres étrangers séjournant illégalement en Suisse. Dans une interpellation adressée au Conseil fédéral, le groupe parlementaire UDC a donc exigé des chiffres clairs et nets sur le renvoi des requérants d'asile dans chaque canton. Les partis cantonaux UDC déposeront à leur tour des interventions parlementaires pour faire pression sur les autorités. Il n'est pas tolérable que des autorités et instances juridiques cantonales méprisent la volonté du peuple clairement exprimée.

11. Les exigences de l'UDC

- 1) La loi sur l'asile renforcée en 2006 doit enfin être appliquée systématiquement par toutes les autorités cantonales et fédérales et respectée par les organisations d'entraide. On envoie ainsi un signal clair et net aux organisations de passeurs en leur faisant comprendre que la Suisse ne tolère pas les abuseurs du droit d'asile.
- 2) La révision prévue de la loi sur l'asile doit enfin être lancée et elle doit être durcie. Il s'agit en particulier d'accélérer les procédures et de restreindre les moyens de droit (plus de demandes multiples, ni de demandes de reconsidération).
- 3) Le Conseil fédéral doit conclure des accords de réadmission avec les principaux pays de provenance et faire ratifier les accords existants. Si les Etats concernés ne concluent et ne respectent pas ces accords, le Conseil fédéral doit prendre des mesures de rétorsion.
- 4) Il faut envisager les renvois vers des pays africains tiers moyennant de nouveaux accords (évent. avec des indemnités financières) pour pouvoir expulser toute de même des gens qui refusent de donner leur identité.
- 5) Le Tribunal administratif fédéral doit accélérer le traitement des demandes d'asile. La durée de la procédure doit être réduite. A cet effet, d'autres cours du TAF pourraient également traiter ces cas ou déléguer des greffiers.
- 6) Si l'Office fédéral de la migration estime acceptable le renvoi d'un requérant d'asile, cette décision doit aussi être contraignante pour le Tribunal administratif fédéral (limitation de la cognition).
- 7) La Suisse ne doit plus entrer en matière sur des demandes d'asile de personnes qui ont déjà bénéficié d'une aide au retour.
- 8) Le grand nombre de personnes admises provisoirement doit être vérifié et des mesures de renvoi doivent être prises.
- 9) Les personnes admises provisoirement et les réfugiés ayant des motifs subjectifs de nouvelle fuite ne doivent pas avoir droit au regroupement familial.
- 10) L'agence Frontex doit surveiller la côte nord-africaine avec la marine pour intercepter les bateaux de migrants provenant de pays sûrs immédiatement après leur sortie du port et les ramener. Le Conseil fédéral doit s'engager à cet effet dans le comité Schengen.
- 11) Dans la mesure où le point 10 n'est pas satisfait, les contrôles doivent être renforcés notamment à la frontière sud du pays (par exemple dans les trains en provenance d'Italie). Si nécessaire l'armée doit être engagée en renfort. Plusieurs pays UE (le Danemark et en partie la France) appliquent déjà cette mesure.